

ACADÉMIE POLONAISE DES SCIENCES  
CENTRE SCIENTIFIQUE A PARIS

CONFÉRENCES

FASCICULE 43



MARIAN WERALSKI

LE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME FINANCIER  
DES ENTREPRISES D'ÉTAT EN POLOGNE

PAŃSTWOWE WYDAWNICTWO NAUKOWE  
WARSZAWA

0 col  
1370  
43

Rédacteur en chef:

Prof. Paul Szulkin

Directeur du Centre Scientifique  
de l'Académie Polonaise des Sciences à Paris

74, rue Lauriston, Paris 16<sup>e</sup>  
Tel. KLÉ. 51-91

Secrétaire de la Rédaction  
au Centre Scientifique à Paris:

Eda Ridnik

Secrétaire de la Rédaction:

Hélène Devechy

Varsovie, PKiN, XXI, 21-20

Państwowe Wydawnictwo Naukowe  
(PWN Editions Scientifiques de Pologne)  
Warszawa

Imprimé en Pologne DRP

ACADÉMIE POLONAISE DES SCIENCES  
CENTRE SCIENTIFIQUE A PARIS

CONFÉRENCES

FASCICULE 43



MARIAN WERALSKI

LE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME FINANCIER  
DES ENTREPRISES D'ÉTAT EN POLOGNE

PAŃSTWOWE WYDAWNICTWO NAUKOWE  
WARSZAWA

D. col. 1370 / 43

EDITE

ACADEMIE POLONAISE DES SCIENCES  
CENTRE SCIENTIFIQUE PARIS

UNIVERSITE DE VARSOVIE

GOVERNEMENT

Centre de Recherches Scientifiques

11, rue de la Sorbonne, Paris 5<sup>e</sup>



MARIAN WERALSKI

CONFÉRENCE FAITE À L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES  
(VI<sup>e</sup> SECTION) À PARIS, PAR MARIAN WERALSKI, PROFESSEUR  
À L'UNIVERSITÉ DE VARSOVIE, SOUS LA PRÉSIDENTENCE  
DU PROFESSEUR CHARLES BETTELHEIM

le 9 Janvier 1963

WARSZAWA  
WYSTĄPIENIE WYKŁADNICZE

1963.01.09



## INTRODUCTION

Dans le domaine de la gestion financière des entreprises d'État, il y a deux groupes principaux de problèmes: les fonds des entreprises et leurs résultats financiers.

Chaque entreprise d'État, qui est une unité économique et juridique, doit être équipée en moyens de production, ainsi qu'en ceux de circulation, représentant dans leur ensemble ses fonds. Il y a différents fonds dans les entreprises. La destination de chacun d'eux est réglée par la loi. Viennent encore les problèmes de la méthode d'équipement des entreprises, au fer et à mesure que les tâches économiques des entreprises augmentent et que ces dernières ressentent le besoin d'augmenter leurs ressources financières.

Se présentent aussi différentes possibilités de financement des entreprises: l'autofinancement, la redistribution des ressources financières parmi les entreprises et enfin le financement par les dotations du budget d'État ou par le crédit bancaire. Toutes ces sources de financement peuvent être appliquées à différentes variantes.

Outre le problème des sources de financement, il se pose un autre — celui de la centralisation et décentralisation de la gestion financière. D'une part, il est nécessaire, dans une certaine mesure, de centraliser les dispositions financières en vue de réaliser le taux et les proportions planifiées de l'accroissement de l'économie nationale. D'autre part pourtant une certaine décentralisation est inévitable pour permettre aux entreprises (à leurs travailleurs et à leurs directions) de développer leur initiative, en tenant compte de leur possibilité et des besoins locaux. La coordination de ces deux exigences peut être réalisée d'une manière différente. Il est nécessaire de créer dans le système financier des entreprises des stimulants propres à diriger l'initiative des travailleurs dans la direction désirée par les autorités centrales de la planification économique.

Le domaine des problèmes à résoudre, quant aux résultats financiers des entreprises d'État, est aussi très large. On doit d'une part prendre en considération, que dans les pays socialistes les résultats financiers des entreprises dépendent des différentes décisions des autorités centrales, telles que la réglementation des prix et des salaires, la fixation du volume général des investissements, de l'assortiment de la production, etc. D'autre part pourtant, sur les résultats financiers ont une influence considérable les efforts des travailleurs en vue

d'augmenter le volume de la production, d'augmenter la productivité, d'améliorer la qualité de la production, etc.

Il se pose ensuite le problème comment et dans quelles formes doit-on partager les revenus des entreprises d'État et comment combler leurs déficits. En tenant compte de sa destination, le revenu est partagé en trois parties principales: une partie est destinée à augmenter les salaires des travailleurs, la seconde à l'autofinancement de l'entreprise et enfin la troisième est versée aux unités supérieures (l'union des entreprises, le budget d'État, etc.). Par une disposition proportionnée de ces trois directions de partage des revenus, on peut réaliser différents buts sociaux et économiques. L'autofinancement et la participation des travailleurs dans le revenu de l'entreprise stimulent à augmenter l'efficacité des processus économiques. La participation du budget d'État dans les revenus des entreprises sert à garantir les intérêts de toute la société.

En tenant compte de la formation des différents éléments de la gestion financière des entreprises d'État mentionnés ci-dessus, on peut distinguer trois périodes de développement du système financier des entreprises d'État en Pologne après la deuxième guerre mondiale.

Dans la première période, la liberté de la gestion financière est progressivement restreinte. On commence à réglementer la rentabilité des entreprises. Le nouveau système financier, socialiste, des entreprises d'État se cristallise. Cette période finit par la résolution du Conseil des Ministres du 21 août 1947, qu'on peut appeler une petite codification dans ce domaine.

La deuxième période se caractérise par la réglementation juridique détaillée de la gestion financière et par la liaison étroite des entreprises d'État avec le budget de l'État. Le système financier des entreprises d'État se développe dans cette période sous l'influence des tendances générales à centraliser la gestion économique. Cette période dure à peu près 10 ans.

La résolution du Conseil des Ministres du 19 novembre 1957, changeant les cadres généraux du système financier des entreprises d'État, ouvre la troisième période, qui se caractérise par l'extension du domaine des stimulants financiers et le développement de l'autofinancement des entreprises d'État. Tout ceci est étroitement lié avec une tendance à décentraliser l'administration économique et à augmenter l'autonomie des entreprises.

#### CRISTALLISATION DU SYSTÈME FINANCIER DES ENTREPRISES D'ÉTAT SUR LA BASE SOCIALISTE

Aussitôt après la libération du pays en 1944 et 1945, les entreprises d'État ont bénéficié d'une large liberté dans leur gestion financière. La plus-value était à la libre disposition de l'entreprise après que celle-ci ait payé les impôts dus au budget de l'État. Il était permis aux entreprises de créditer les unes les autres, de demander un acompte comme condition de livraisons, de régler librement les

échéances et les moyens de paiement. En cas de nécessité, les entreprises d'État pouvaient obtenir des crédits bancaires. La gestion financière des entreprises n'était réglementée par la loi que d'une manière tout à fait générale, notamment en ce qui concerne les principes des prélèvements fiscaux (analogues aux impôts payés par les entreprises privées). On a précisé les conditions générales des crédits bancaires. On a fixé aussi le taux de l'amortissement des valeurs fixes (mais au point de vue du calcul de l'impôt sur le revenu seulement)<sup>1</sup>.

Le développement du secteur socialiste de l'économie nationale, la cristallisation de la structure d'organisation des entreprises d'État et surtout les premiers essais de planification économique, tout ceci exigeait un changement de gestion financière des entreprises d'État. Il était nécessaire de coordonner les flux financiers avec les flux matériels prévus dans les plans économiques. On croyait que ceci exigeait la garantie de ressources nécessaires aux entreprises d'État pour l'exécution de leurs tâches planifiées. L'argent n'était qu'un des moyens de la réalisation du plan. Si dans l'économie nationale, existaient des ressources réelles (matérielles) de la réalisation du plan telles que les matières premières, l'énergie, la main d'oeuvre, etc., le manque d'argent dans une entreprise ne devait pas empêcher son exécution. D'autre part, il était nécessaire de régler les flux financiers dans la totalité de l'économie nationale. On ne pouvait pas tolérer que des entreprises d'État thésaurisent l'argent qu'elles n'utiliseraient pas, ou qu'elles utiliseraient sans tenir compte du plan<sup>2</sup>.

La réalisation de ces principes ne devait pas en même temps désintéresser les entreprises de l'efficacité de leur gestion. Tout au contraire, on croyait nécessaire d'inciter les travailleurs à augmenter la productivité, à diminuer l'usure du matériel, etc., pour diminuer les prix de revient et augmenter les bénéfices des entreprises.

À partir de 1946, une série d'actes juridiques est mise progressivement en vigueur en vue de régler dans les détails la gestion financière des entreprises d'État.

Dès le début de 1946, il fut décidé que les investissements<sup>3</sup> ne peuvent être financés qu'à l'aide du crédit bancaire à terme moyen. On a interdit de dépenser à cet effet les valeurs de roulement (les capitaux circulants) ou les sommes obtenues par voie de crédit bancaire à court terme. D'autre part on a interdit de dépenser pour le financement de la production courante des sommes obtenues par voie de crédit bancaire à terme moyen. C'est donc pour la première fois que

<sup>1</sup> B. BLASS, *Rozwój systemu finansowego przedsiębiorstw państwowych w PRL* (L'évolution du système financier des entreprises d'État en Pologne), «Finanse» n° 9, 1961.

<sup>2</sup> M. WERAŁSKI, *Rozwój systemu finansowego przedsiębiorstw państwowych w Polsce Ludowej* (L'évolution du système financier des entreprises d'État en Pologne), «Państwo i Prawo» n° 8-9, 1953.

<sup>3</sup> Par les investissements on ne comprend que l'augmentation des valeurs fixes de l'entreprise, c.-à-d. la construction ou l'achat de bâtiments, machines, installations industrielles, outillage, etc.



fut établi le principe de la séparation du financement des investissements et du financement de l'exploitation, qui reste jusqu'à présent un des principes fondamentaux de la gestion financière des entreprises socialistes<sup>4</sup>.

Un peu plus tard fut réglée en détail l'organisation du fonds d'amortissement de l'entreprise et surtout son augmentation et son utilisation. On a créé en même temps un fonds centralisé des investissements d'État. La position la plus importante parmi les recettes de ce fonds constituaient, en ce temps-là, les prélèvements sur les bénéfices des entreprises d'État. Il est évident que les entreprises d'État ont profité des ressources de ce fonds pour financer leurs investissements inclus dans le plan général des investissements d'État. C'était donc l'une des formes de redistribution planifiée des ressources financières entre les entreprises d'État<sup>5</sup>.

Quant au financement de la production courante (de l'exploitation), on a commencé à réglementer des stocks de matières premières, auxiliaires et de combustibles, de produits en cours de fabrication, de produits terminés et de marchandises. En déterminant chaque année les limites des stocks de l'entreprise d'État (qu'on a appelé normatives), on fixait en même temps les indices financiers pour le financement nécessaire des valeurs de roulement de cette entreprise<sup>6</sup>.

On a interdit, par la suite, aux entreprises d'État de créditer d'autres entreprises. Tous les décomptes entre les entreprises d'État devaient être effectués immédiatement après la livraison. De cette manière on a éliminé les traites dans les relations commerciales et on a pu concentrer tous les crédits commerciaux dans les banques d'État<sup>7</sup>.

Dans la même période, on imposait progressivement la réglementation des prix de vente. Lorsque les prix de vente ainsi réglementés s'écartaient des prix résultant de la moyenne de la rentabilité de la production, on faisait le décompte de la différence avec un fonds centralisé (l'entreprise versait la différence au fonds lorsque le prix réglementé dépassait le prix résultant de la moyenne de la rentabilité, elle en recevait une dotation en cas contraire). C'était donc un moyen de réglementation du taux de la rentabilité planifiée des entreprises d'État.

Une telle solution permettait, malgré l'existence de différences de prix de vente, de niveler les différences de la rentabilité planifiée. Toutes les entreprises d'État, indépendamment du niveau des prix de vente, étaient donc dans des conditions semblables avant de commencer à réaliser leurs plans. Elles pouvaient, évidemment, acquérir une rentabilité supérieure à la planifiée, par l'économie des dépenses. En même temps le fonds centralisé, mentionné ci-dessus, a rendu

<sup>4</sup> «Dziennik Urzędowy Ministerstwa Przemysłu» n° 1, pos. 4, 1946.

<sup>5</sup> «Dziennik Ustaw» n° 49, pos. 282, 1946.

<sup>6</sup> La résolution du Comité Économique du Conseil des Ministres du 5 novembre 1946.

<sup>7</sup> La résolution du Comité Économique du Conseil des Ministres du 20 mai 1947.

possible une nouvelle redistribution des ressources financières des entreprises d'État.

Le fonds centralisé de décompte des moyens de roulement des entreprises d'État constituait le troisième moyen d'une telle redistribution.

On peut donc constater que sur la base de ces différents actes juridiques qui réglaient divers problèmes de la gestion financière des entreprises d'État, il s'est cristallisé, en 1947, un système financier de ces entreprises dont les principes s'éloignaient de ceux de 1945. Une large liberté de gestion financière cède place à une réglementation en détail de différents fragments de cette gestion. La résolution du Conseil des Ministres du 21 août 1947, relative aux principes du système financier<sup>8</sup> quant à la gestion financière des entreprises d'État, n'avait essentiellement qu'un caractère de codification.

#### PRÉPONDÉRANCE DES MÉTHODES BUDGÉTAIRES DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES D'ÉTAT ET AFFAIBLISSEMENT DES STIMULANTS FINANCIERS DANS LA PÉRIODE DE 1947 À 1956

La formation d'un nouveau système financier des entreprises d'État en 1947 est lié étroitement avec les conceptions générales de l'organisation de l'économie nationale tendant à une subordination plus étroite des entreprises d'État aux directives centrales, conformément au plan économique national.

Le système financier des entreprises d'État formé en 1947, a subsisté, avec des changements peu importants, pendant les dix années suivantes. Un des traits les plus caractéristiques de ce système était le principe de financement budgétaire de tous les besoins principaux des entreprises et celui de versement au budget de l'État de tout excédent financier de l'entreprise. Une seule exception à cette règle constituait, au commencement, le principe de financement des investissements par des crédits bancaires. Mais, déjà deux années plus tard, c'est-à-dire en 1949, les subventions budgétaires ont remplacé ces crédits<sup>9</sup>.

Les entreprises d'État ont bénéficié de subventions budgétaires dans différentes circonstances, comme financement des investissements, complément des moyens propres de roulement en cas où celles-ci s'avéraient inférieures aux normatives, comblement des déficits planifiés des entreprises et quelquefois aussi des déficits imprévus.

Le rôle du crédit bancaire était très restreint. En principe, on ne créditait les entreprises d'État que pour financer partiellement la production courante.

Les entreprises d'État ont prélevé au budget (directement ou par l'intermédiaire des différents fonds centralisés) leurs excédants sous des formes très

<sup>8</sup> «Monitor Polski» n° 120, pos. 762, 1947.

<sup>9</sup> Le décret du 5 août 1949 («Dziennik Ustaw» n° 46, pos. 342, 1949).



diverses à savoir: l'excédant du fonds d'amortissement (non utilisé par l'entreprise pour les investissements de l'année en cours), l'excédant des moyens propres de roulement (qui dépassait les normes) et enfin le versement d'une partie des bénéfices fixés séparément pour chaque entreprise, en suivant le principe que l'entreprise d'État ne devait pas disposer de ressources financières superflues.

Ces solutions avaient pour but une coordination étroite de flux financiers avec les flux matériels. Il s'agissait que les entreprises d'État puissent toujours obtenir des ressources financières nécessaires pour la réalisation de leurs tâches planifiées, mais qu'elles ne disposent pas, en même temps, de ressources financières non utilisées.

La réalisation du but ci-dessus mentionné, par l'extension des méthodes de financement budgétaire et des méthodes budgétaires de prélèvement des excédants des entreprises, présentait quelques inconvénients. Les entreprises se désintéressaient à leurs bénéfices, ce qui n'incitait pas à l'économie des dépenses. Si on n'appliquait que des méthodes budgétaires de financement et de prélèvement, l'entreprise serait restée tout à fait indifférente à ses prix de revient et à ses bénéfices, tous les bénéfices devant être versés au budget de l'État.

Pour ne pas anéantir l'intérêt de l'entreprise à l'augmentation de ses bénéfices, mais, au contraire, pour l'encourager à la diminution des dépenses et à l'augmentation de ses bénéfices, on a établi deux principes suivants: la participation des travailleurs aux bénéfices de l'entreprise (au début, sous la forme d'une prime, et ensuite sous la forme du fonds d'entreprise) et la priorité des moyens financiers propres de l'entreprise, avant qu'elle ne reçoive les subventions budgétaires pour financer les investissements et la production courante. Ces moyens propres, c'étaient d'abord le fonds d'amortissement lorsqu'il s'agissait de financer les investissements; on ne prélevait sur le budget que la partie du fonds d'amortissement qui n'était pas utilisée au cours de l'année par l'entreprise. C'était ensuite une partie des bénéfices lorsqu'il s'agissait du financement de la production courante; on ne versait au budget que la partie des bénéfices qui n'était pas utilisée au cours de l'année par l'entreprise.

Ces prélèvements étaient effectués sur la base du plan annuel de l'entreprise. Si au cours de l'exécution du plan les résultats s'en écartaient, il était possible d'y apporter des modifications sous certaines conditions. Les prélèvements sur le budget et les subventions budgétaires s'effectuaient en principe par l'intermédiaire des ministères respectifs ou leurs directions, ce qui devait les intéresser à la gestion des entreprises<sup>10</sup>.

En ces dix années, jusqu'en 1956, on a modifié plusieurs fois les détails con-

<sup>10</sup> Z. AUGUSTOWSKI, *Zasady systemu finansowego i organizacji finansowej przedsiębiorstw państwowych w latach 1950 i 1951* (Les principes du système financier et de l'organisation financière des entreprises d'État en 1950 et 1951), «Ekonomista» n° 1, 1950.

cernant la gestion financière des entreprises d'État<sup>11</sup>, mais tout ceci n'a pas changé essentiellement la structure du système. Le système se développait surtout par la réglementation de plus en plus détaillée de la gestion financière d'une part, et par l'élargissement de cette réglementation sur les entreprises qui n'y étaient pas incluses auparavant (p.ex. les entreprises commerciales, agricoles, banques, etc.).

La pratique a démontré que les stimulants du système n'étaient pas suffisants. Le fonds de l'entreprise, à plafond limité, dépensé avant tout au financement des besoins communs des travailleurs, n'avait pas grande importance dans le système des salaires à cette époque. Le principe de la priorité des moyens financiers propres de l'entreprise pour le financement des investissements et de la production courante n'avait qu'une importance restreinte, parce que, finalement, c'était le budget d'État qui finançait les déficits et s'emparait de la majeure partie des bénéfices des entreprises<sup>12</sup>. On a constaté, qu'il est devenu nécessaire d'augmenter le rôle des stimulants financiers pour laisser développer plus vivement le progrès technique et économique<sup>13</sup>.

#### LE DÉVELOPPEMENT DE L'AUTOFINANCEMENT DES ENTREPRISES D'ÉTAT, L'AUGMENTATION DU RÔLE DES CRÉDITS BANCAIRES ET L'AFFERMISSEMENT DES STIMULANTS FINANCIERS DANS LA GESTION DE CES ENTREPRISES

Les défauts de la gestion économique qui se sont révélés dans la période précédente, ont servi de prémisses à plusieurs changements. Les plus importants de ces changements étaient: la réorganisation de l'administration économique, la remise, par les autorités centrales, de différents services sociaux et économiques à la gestion des unités territoriales (dites conseils nationaux), les modifications dans le système de la planification et le développement de l'autonomie ouvrière.

Les anciennes directions des entreprises, qui constituaient une partie des ministères correspondants, furent privées de différentes prérogatives de nature administrative vis-à-vis des entreprises subordonnées. On les a transformé en unions des entreprises.

En réalisant la résolution du Conseil des Ministres du 3 octobre 1956, relative à l'élargissement des compétences des conseils nationaux dans le domaine de

<sup>11</sup> Surtout «Biuletyn Finansowy Ministerstwa Przemysłu i Handlu» n° 5, 1949 et «Monitor Polski» n° A-55, pos. 630, 1951.

<sup>12</sup> M. WERAŁSKI, *Z problematyki rozrachunku gospodarczego w systemie finansowym przedsiębiorstw państwowych* (Quelques réflexions sur le calcul économique dans le système financier des entreprises d'État), «Państwo i Prawo» n° 12, 1957; Z. JAŚKIEWICZ, *O nowy model systemu finansowego przedsiębiorstw państwowych* (Il faut changer le système financier des entreprises d'État), «Myśl Gospodarcza» n° 1, 1957.

<sup>13</sup> B. BLASS, *Problemy reformy systemu finansów przedsiębiorstw państwowych* (Les problèmes de la réforme du système financier des entreprises d'État), «Finanse» n° 3, 1957.

l'économie nationale<sup>14</sup>, les autorités centrales ont transmis, déjà en 1957, plusieurs entreprises aux conseils nationaux. Ce processus continua les années suivantes.

Les changements les plus importants dans le système de la planification consistaient surtout en la diminution du nombre des indices établis par les autorités centrales et en l'élargissement des compétences des entreprises d'État<sup>15</sup>.

Enfin, en vue d'assurer aux travailleurs une participation à la gestion des entreprises d'État, de les intéresser aux effets de cette gestion et de stimuler leur initiative et leur activité, des conseils des travailleurs furent créés dans les entreprises d'État vers la fin de l'année 1956<sup>16</sup>. Ils se sont ensuite transformés en conseils autonomes des travailleurs<sup>17</sup>. Cette autonomie devint un élément essentiel de la gestion économique du pays.

Tous ces changements ont conduit à l'élargissement des prérogatives des entreprises d'État. Actuellement, au lieu de recevoir des dispositions de nature administrative de la part des autorités centrales, les entreprises ont, dans plusieurs cas, le droit de décider librement (par l'intermédiaire de leurs organes autorisés à prendre ces décisions). Mais, ce processus de décentralisation et de déconcentration économique qui, d'une part, a délivré l'initiative des travailleurs en les stimulant à s'intéresser aux résultats de leur travail, pouvait, d'autre part, affaiblir les directives du plan économique et par conséquent rendre plus difficile sa réalisation. Il était nécessaire de trouver une résolution du problème de l'autonomie des entreprises dans le cadre du plan économique national<sup>18</sup>. Il était nécessaire de remplacer certaines dispositions de nature administrative par des stimulants financiers, pour inciter les entreprises à prendre des décisions réalisant les intérêts de toute la société.

La gestion centrale par l'intermédiaire des stimulants est certes beaucoup plus difficile que par des dispositions de nature administrative. Elle nécessite une connaissance exacte de la situation économique au moment donné, ainsi que celle des sciences économiques. Elle nécessite aussi des comptes rendus précis et des statistiques courantes. La politique économique des autorités centrales doit être bien souple.

Dans ces nouvelles conditions économiques, où les stimulants financiers jouent un rôle très important, on doit attacher une importance particulière aux

---

<sup>14</sup> «Monitor Polski» n° 91, pos. 1027, 1956.

<sup>15</sup> La résolution du Conseil des Ministres du 10 novembre 1956, «Monitor Polski» n° 94, pos. 1047, 1956.

<sup>16</sup> La loi du 19 novembre 1956 relative aux conseils des travailleurs, «Dziennik Ustaw» n° 53, pos. 238, 1956.

<sup>17</sup> «Dziennik Ustaw» n° 77, pos. 397, 1958.

<sup>18</sup> Z. FEDOROWICZ, *Kierunki przebudowy systemu finansowego przedsiębiorstw przemysłowych* (Les lignes de changement du système financier des entreprises industrielles), Warszawa 1958.



problèmes de la gestion financière des entreprises d'État. Les changements de cette gestion sont marqués plus récemment par une tendance à l'élargissement de l'autonomie financière des entreprises d'État, de même qu'au renforcement des stimulants financiers en vue d'augmenter l'efficacité des processus économiques et de les diriger suivant la volonté des organes économiques centraux<sup>19</sup>.

L'autonomie financière des entreprises d'État s'élargit surtout par l'élimination progressive des méthodes budgétaires de financement des entreprises d'État. C'est l'autofinancement de ces entreprises et les crédits bancaires qui, de plus en plus, prennent place des subventions du budget de l'État<sup>20</sup>.

C'est déjà en 1955 que le premier pas fut fait dans cette direction. On a introduit de nouveau des crédits bancaires à terme moyen pour financer les investissements de haute et rapide rentabilité<sup>21</sup>. Mais ce n'était qu'une solution partielle, qui n'a pas changé le système de gestion financière. Outre ces cas exceptionnels, les investissements des entreprises furent en général financés par des subventions budgétaires.

Ce n'est qu'en 1957 que le système de la gestion financière fut radicalement changé. Les trois résolutions du Conseil des Ministres du 19 novembre 1957 ont réglé le financement des investissements des entreprises d'État, le partage des bénéfices et le financement de la production courante aussi bien des entreprises dites centrales que de celles dites locales, c'est-à-dire des petites entreprises subordonnées aux conseils nationaux<sup>22</sup>.

Quant aux investissements, il a été décidé que les plus importants seulement (comme par exemple la construction d'une usine nouvelle) seront financés à l'aide de subventions du budget de l'État. Les autres investissements sont surtout financés à l'aide de moyens propres de l'entreprise d'État c'est-à-dire par son fonds d'amortissement, partiellement par ses bénéfices et, éventuellement, par d'autres fonds de l'entreprise. Lorsque ses moyens propres ne suffisent pas, l'entreprise d'État peut obtenir un crédit bancaire à terme moyen (en principe à cinq ans).

Cependant, pour éviter la prodigalité dans ce domaine, on a fixé, dans différentes branches de l'économie nationale, la partie différenciée du fonds d'amortissement qui reste à la disposition de l'entreprise. L'autre partie de ce fonds est centralisée. D'autre part, est possible, dans des conditions définies,

---

<sup>19</sup> J. ZAJDA, *Zagadnienie przebudowy systemu finansowego gospodarki narodowej* (Le problème de changement du système financier de l'économie nationale), Poznań 1960.

<sup>20</sup> J. WIERZBICKI, *Zagadnienie samodzielności finansowej przedsiębiorstw państwowych w Polsce* (Le problème de l'autonomie financière des entreprises d'État en Pologne), «Ruch Prawniczy i Ekonomiczny» n° 1, 1960; J. WIERZBICKI, *Istota i źródła samofinansowania przedsiębiorstw państwowych* (L'essentiel et les sources de l'autofinancement des entreprises d'État), «Ruch Prawniczy, Ekonomiczny i Socjologiczny» n° 2, 1961.

<sup>21</sup> «Monitor Polski» n° 65, pos. 851, 1955.

<sup>22</sup> «Monitor Polski» n° 96, pos. 557, 1957; n° 94, pos. 550, 1957; n° 91, pos. 538, 1957.

le blocage partiel ou total des moyens propres de l'entreprise d'État destinés au financement des investissements. Ce qui signifie l'interdiction temporaire de les dépenser.

Quant au financement de la production courante, on a de même presque entièrement éliminé les subventions budgétaires. Les entreprises n'en bénéficient qu'en des cas exceptionnels. En général, c'est une partie des bénéficiaires des entreprises et le crédit bancaire qui permettent d'augmenter les réserves courantes des entreprises.

L'autonomie financière des entreprises d'État s'élargit aussi par le retrécissement des prélèvements fiscaux. Elles ne versent au budget et aux autres institutions financières d'État qu'une partie de leurs revenus.

Il y a trois formes principales de prélèvements fiscaux<sup>23</sup>. La première, ce sont les différents paiements faits au budget d'État et aux banques d'État qui augmentent le prix de revient des entreprises. Les impôts sur les entreprises d'État qui s'ajoutent au prix de revient ne sont pas nombreux (impôt sur les immeubles et quelques taxes versées aux budgets locaux). Ils sont insignifiants au point de vue financier. Les versements aux banques sont plus importants. Les banques d'État perçoivent des intérêts à titre de crédits accordés aux entreprises d'État. Ces intérêts, en augmentant les prix de revient de ces entreprises, jouent le rôle d'un instrument réduisant la demande de crédit.

Les plus considérables au point de vue financier sont les cotisations versées aux assurances sociales. Elles sont fixées au niveau de 15,50% du fonds des salaires et sont versées au budget de l'État. Comme il n'y a pas de fonds spécial des assurances sociales, ces prélèvements sur les salaires ont un caractère d'impôt sur le fonds des salaires. C'est en même temps un des freins de l'augmentation du fonds des salaires dans les entreprises d'État.

La deuxième forme de prélèvements fiscaux, la plus importante au point de vue budgétaire, c'est l'impôt sur le chiffre d'affaires. Cet impôt constitue la source principale des recettes budgétaires. Il a substitué, en principe, déjà en 1951, les différences budgétaires qui existaient autrefois entre les prix de vente et les prix calculés sur la base des prix de revient augmentés d'un bénéfice moyen<sup>24</sup>. C'est depuis lors que cet impôt joue le rôle de régulateur de la rentabilité planifiée des entreprises d'État<sup>25</sup>.

Comme nous l'avons dit, les prix de vente sont réglementés depuis 1946 et 1947 par les organes d'État, à un niveau qui assure généralement l'égalisation de l'offre et de la demande. Ce niveau peut être très différent pour différents produits, en s'approchant ou en s'éloignant du niveau des prix de revient. Le

<sup>23</sup> T. KIERCZYŃSKI, *Istota akumulacji pieniężnej przedsiębiorstw socjalistycznych* (L'essentiel de l'accumulation financière des entreprises socialistes), Warszawa 1960.

<sup>24</sup> «Monitor Polski» n° A-12, pos. 175 et 177, 1951.

<sup>25</sup> M. WERALSKI, *Kierunki reformy polskiego systemu podatkowego* (Les lignes de la réforme des impôts en Pologne), Warszawa 1960.



taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires est fixé de façon que le taux des bénéfices des entreprises d'État qui restent après le versement du-dit impôt au budget de l'État, soit à peu près égalisé.

De cette manière la rentabilité des entreprises est égalisée à peu près au même niveau aussi bien dans la fabrication de produits dont les prix de vente sont réglementés à un niveau relativement élevé que dans celle de produits dont les prix de vente sont réglementés à un niveau relativement bas.

Comme le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires n'est pas fixé, en tenant compte de la différence réelle entre les prix de vente et les prix de revient, mais s'effectue suivant une différence prévisionnelle en soustrayant du prix de vente le prix de revient planifié, l'impôt sur le chiffre d'affaires n'est pas un instrument d'égalisation de la rentabilité réelle, mais celui d'égalisation de la rentabilité planifiée.

Cela permet à chaque entreprise d'augmenter sa rentabilité réelle au-dessus du niveau de la rentabilité planifiée, surtout par la diminution du prix de revient réel par rapport au niveau du prix de revient planifié. De cette manière, il existe dans l'économie nationale la possibilité d'augmenter les bénéfices des entreprises d'État par l'augmentation de l'efficacité du processus de la production. Il s'agit seulement de créer des stimulants nécessaires. Nous y reviendrons plus loin.

Comme on a déjà signalé, l'impôt sur le chiffre d'affaires s'est substitué, en principe, aux différences budgétaires. Mais ces dernières n'ont pas entièrement disparues. Quelquefois elles sont versées au budget de l'État au lieu de l'impôt sur le chiffre d'affaires, ou parallèlement à celui-ci. Elles jouent, dans l'économie de l'entreprise, un rôle semblable au dit impôt.

Après l'établissement de leurs bénéfices réels, les entreprises d'État versent au budget de l'État une partie de ces bénéfices. C'est la troisième forme des prélèvements fiscaux, dite «des versements des bénéfices au budget de l'État». Ces versements jouent un rôle complémentaire dans le système financier des entreprises d'État. Comme l'impôt sur le chiffre d'affaires est un régulateur de la rentabilité planifiée, lesdits versements jouent complémentirement le rôle d'un régulateur de la rentabilité réelle. Les bénéfices réels qui servent ensuite à l'autofinancement des entreprises, à la création des fonds de réserves des unions d'entreprises, et sont enfin partiellement distribués entre les travailleurs, diminuent à cause de ces versements.

Leur rôle de régulateur de la rentabilité réelle est particulièrement important dans les entreprises locales où le taux de ces versements est fixé par la loi. Le taux augmente progressivement, au fur et à mesure qu'augmente la rentabilité réelle des entreprises. Dans les entreprises centrales le taux des versements de bénéfices est fixé par les ministères et les unions des entreprises. On prend en considération les nécessités du développement de la branche, ainsi que de l'entreprise comme telle.

Le rôle des stimulants financiers s'accroît surtout grâce à l'augmentation de la partie des bénéfices qui sert à l'autofinancement de l'entreprise et à l'élargissement de la participation des travailleurs aux bénéfices des entreprises.

Les bénéfices des entreprises d'État sont divisés, en principe, en quatre parties principales: l'une constitue ledit versement au budget de l'État, la seconde est affectée au fonds de réserve de l'union des entreprises (ce fonds sert à aider, le cas échéant, les entreprises appartenant à l'union); la troisième est affectée aux travailleurs — elle constitue un fonds spécial dit «fonds de l'entreprise»; enfin la quatrième constitue un autre fonds spécial, dit «fonds de développement de l'entreprise», qui est destiné à l'autofinancement de l'entreprise.

Ce sont ces deux dernières parties des bénéfices qui nous intéressent du point de vue du rôle croissant des stimulants financiers tendant à augmenter l'efficacité du processus économique.

La partie des bénéfices prélevée au fonds de l'entreprise a été considérablement augmentée depuis 1957<sup>26</sup>. De sorte que ces prélèvements atteignent actuellement quelques % des bénéfices planifiés et quelques dizaines de % des bénéfices réalisés en sus du plan. De plus, quant à l'affectation de ce fonds, on a surtout augmenté sa partie destinée à rémunérer les travailleurs individuellement, sous la forme d'une prime en argent. Cette prime, payée chaque année, peut s'élever au cas échéant jusqu'au montant d'un salaire mensuel. Par ailleurs, le fonds est affecté à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs sous des formes très diverses, telles que la construction de maisons d'habitation ou de maternelles et à d'autres dépenses de caractère social ou culturel.

La partie des bénéfices prélevée au fonds de développement de l'entreprise peut être affectée, depuis 1957, non seulement à l'autofinancement de la production courante mais aussi, sous certaines conditions, au financement des investissements de l'entreprise. Cette partie est aussi augmentée considérablement de façon que puissent être diminuées, ou même éliminées, les subventions budgétaires.

On voit donc que ce mécanisme stimule les travailleurs à augmenter l'efficacité des processus économiques afin d'augmenter les bénéfices et par la suite, leurs salaires, et à développer l'entreprise pour permettre à nouveau l'augmentation des salaires<sup>27</sup>.

La pratique de ces dernières années permet d'apprécier positivement le nouveau système financier des entreprises d'État. La productivité de travail a considérablement augmenté. Les travailleurs, intéressés à l'efficacité des processus économiques s'efforcent à diminuer le prix de revient et à augmenter la production.

<sup>26</sup> «Dziennik Ustaw» n° 53, pos. 240, 1956.

<sup>27</sup> L. KUROWSKI, *Les finances dans les États socialistes*, Paris 1962.

Néanmoins, restent encore certaines difficultés. Il faut tout d'abord signaler que l'égalisation du taux de rentabilité planifiée est en pratique très difficile, compte tenu non seulement de la variété des produits mais aussi des différences des conditions individuelles de la production.

Il faut ensuite constater que le renforcement des stimulants financiers conduit quelquefois à une tendance à augmenter les bénéfices des entreprises non par l'augmentation de la productivité du travail et l'économie des matériaux, mais par l'augmentation des prix de vente, par la baisse de la qualité des produits, etc. Pour éliminer ces tendances nuisibles il a été nécessaire d'avoir recours à une analyse minutieuse des bénéfices, avant qu'ils ne soient distribués. La partie des bénéfices, qui est le résultat du changement des prix de vente, de la diminution de l'intérêt des crédits bancaires, de la baisse de la qualité des produits, etc., est versée exclusivement au budget de l'État ou à l'union des entreprises, mais ne peut en aucun cas être distribuée parmi les travailleurs ou servir à l'autofinancement des entreprises<sup>28</sup>.

Il y a aussi quelques difficultés à trouver une unité de mesure quant à la participation des travailleurs aux bénéfices des entreprises. Dernièrement, on distingue, au lieu de bénéfices planifiés et de bénéfices réalisés en sus du plan, plutôt des bénéfices réalisés au niveau atteint au cours de l'année précédente et des bénéfices supplémentaires. La part des travailleurs dans les premiers est plus basse tandis que dans les seconds plus élevée. On cherche encore d'autres résolutions de ce problème.

On a également constaté que le changement, à chaque année, du taux des versements au fonds de développement de l'entreprise, n'est pas avantageux et qu'il serait mieux de le fixer d'avance pour plusieurs années. On l'a partiellement réalisé par une résolution du Conseil des Ministres du 17 novembre 1960, relative à la gestion financière des entreprises d'État<sup>29</sup>. Mais, en pratique, cette stabilisation est très difficile.

Il est encore trop tôt pour pouvoir tirer de toutes ces expériences des conclusions définitives. Le développement du système financier des entreprises d'État n'est pas arrêté. Tout au contraire, les avantages et les défauts du système que révèle la pratique, de même que les discussions théoriques, forcent à de nouveaux changements, à la recherche perpétuelle de solutions meilleures.

---

<sup>28</sup> «Monitor Polski» n° 24, pos. 116, 1961.

<sup>29</sup> «Monitor Polski» n° 91, pos. 411, 1960 (changé en 1961 «Monitor Polski» n° 79, pos. 329, 1961.







ÉDITIONS DU CENTRE SCIENTIFIQUE À PARIS

Bulletin:

- Fasc. 13-16. *Études Coperniciennes, 1955-1957.*  
Fasc. 17. *Adam Klewański et Toulouse, 1959.*  
Fasc. 18/1. *J. U. Niemcewicz, 1960.*

Conférences:

- Fasc. 19. WITOLD POGORZELSKI, *L'activité scientifique de la section des équations intégrales de l'Institut Mathématique de l'Académie Polonaise des Sciences*, p. 10.  
ARKADIUSZ PIEKARA, *Sur l'effet de la saturation diélectrique et son rôle dans la chimie des composés organiques*, p. 5.
- Fasc. 20. JANUSZ LECH JAKUBOWSKI, *Aperçu des recherches scientifiques concernant la technique des hautes tensions à Varsovie*, p. 24.
- Fasc. 21. KAZIMIERZ LEPSZY, *La Renaissance en Pologne et ses liaisons internationales*, p. 20.
- Fasc. 22. JÓZEF HURWIC, *Les méthodes de vulgarisation scientifique dans les pays de l'Est*, p. 20.
- Fasc. 23. JÓZEF HURWIC, *Recherches diélectriques sur les interactions moléculaires dans les systèmes liquides à deux composants*, p. 16.
- Fasc. 24. IGOR ANDREJEW, *Le refus des aliments en droit pénal polonais, délit consistant à se soustraire à l'obligation alimentaire*, p. 16.
- Fasc. 25. JANINA ROSEN-PRZEWORSKA, *Les sculptures de Słęża et le problème celtique en Pologne*, p. 26.
- Fasc. 26. JERZY STAROŚCIAK, *Problèmes de la codification du droit administratif en Pologne*, p. 20.
- Fasc. 27. STANISŁAW KOLBUSZEWSKI, *Le théâtre de Stanisław Wyspiański*, p. 24.
- Fasc. 28. JÓZEF LITWIN, *Les conflits d'attributions entre les organes administratifs et les tribunaux de droit commun d'après un projet de loi polonais de 1962*, p. 24.
- Fasc. 29. WITOLD CZACHÓRSKI, *L'obligation alimentaire d'après le droit polonais*, p. 34.
- Fasc. 30. KAZIMIERZ SMULIKOWSKI, *Les éclogites et leur genèse au cours du métamorphisme régional*, p. 28.
- Fasc. 31. JÓZEF GIEROWSKI, *Nouvelle orientation de la recherche historiographique sur la Silésie 1945-1962*, p. 18.
- Fasc. 32. PIOTR ZAREMBA, *Les principes du développement des villes portuaires*, p. 34.
- Fasc. 33. EUGENIUSZ MODLIŃSKI, *Aspects juridiques de la représentation ouvrière dans les entreprises en Pologne*, p. 20.
- Fasc. 34. JULIUSZ STARZYŃSKI, *Delacroix et Chopin*, p. 24 + 16 ill.
- Fasc. 35. BOGUSŁAW LEŚNODORSKI, *Institutions polonaises au siècle des Lumières*, p. 44.
- Fasc. 36. WITOLD HENSEL, *Méthodes et perspectives des recherches sur les centres ruraux et urbains chez les Slaves (VII<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècles)* (sous presse).
- Fasc. 37. WITOLD NOWACKI, *Sur certains problèmes dynamiques de la thermoélasticité* (sous presse).
- Fasc. 38. WŁADYSŁAW KURASZKIEWICZ, *L'origine du polonais littéraire*, p. 14.
- Fasc. 39. STEFANIA SKARCZYŃSKO, *Mickiewicz et la révolution de Francfort en 1833*, p. 20.
- Fasc. 40. KALIKST MORAWSKI, *Le roman historique moderne en France*, p. 20.
- Fasc. 41. PAWEŁ SZULKIN, *Leçons sur la théorie des ondes électromagnétiques* (sous presse).
- Fasc. 42. STANISŁAW BEREZOWSKI, *Cracovie et sa région. Exemple de méthode de régionalisation économique*, p. 42.





ACADÉMIE POLONAISE DES SCIENCES  
CENTRE SCIENTIFIQUE À PARIS

74, rue Lauriston, Paris 16°

Tél. KLÉ. 51-91